

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT ORGANISATION CEREMONIE DU 6 JUIN 2026

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009, portant inscription de la RD N°562, dans la nomenclature des « Routes Classées à Grande Circulation »,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 portant avis permanent à toute demande d'arrêté limitant la circulation sur RGC pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière de Falaise du 27 mai 2026,

Vu l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

Vu l'organisation des manifestations commémoratives du 6 Juin 1944, le samedi 6 juin 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des cérémonies de commémoration du 6 juin 1944, il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Un défilé sera organisé sur la voie publique le samedi 6 juin 2026 à partir de 17 heures 30 selon l'itinéraire ci-après :

Départ du cimetière rue Froide vers la rue de la Motte de Lutre, rue Motte de Lutre, arrêt au cimetière protestant, rue Saint-Martin dans sa partie comprise entre la rue Motte de Lutre et le rond-point de la Victoire, rond-point de la Victoire, Avenue de Verdun dans sa partie comprise entre le rond-point de la Victoire et la rue du Vieux Château, rue du Vieux-Château, place de l'Hôtel de ville, cérémonie au Monument aux Victimes Civiles.

Article 2 : Samedi 6 juin 2026, de 18h00 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre la rue du Dr. Trolley et la rue des Prés Guilet- Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 3 : Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par les services techniques.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par les services techniques.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le SDIS 14.

Fait à Condé-en-Normandie, le 26 mai 2026

Par délégation
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

